

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 22 mai 2023

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, Mme Denise WOLFF, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Denis MEY, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absent excusé : M. Michel GAMBIN (procuration à M. le Maire)

Absents non excusés : Mme Amélie ARNAUDON, Mme Sylvie JURASZEK

Date de convocation : 5 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François-Xavier CLEMENT est désigné secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, relatif au projet de rénovation et d'extension du gymnase du collège d'Achenheim.

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

4) Remboursement de frais

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avance de frais de restauration effectuée par Monsieur Bertrand KRUTH,

Monsieur Bertrand KRUTH, DGS de la commune, ayant pris en charge des frais d'acquisition de téléphones mobiles, il convient aujourd'hui de lui rembourser ces derniers, dont le montant total est de 396,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** le remboursement de frais de téléphonie du montant de 396,00 €, avancés par Monsieur Bertrand KRUTH, DGS.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Délibération cadre relative à l'attribution des subventions aux établissements scolaires

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la récurrence des demandes de subventions par divers établissements scolaires,
- Vu la nécessité d'encadrer ce type de subventions,

La commune est régulièrement sollicitée par divers établissements scolaires au titre de subventions relatives à des excursions ou des voyages.

Afin d'éviter une multiplication de délibérations ponctuelles sur ce thème, il est proposé d'établir une délibération cadre, prescrivant les modalités d'attribution desdites subventions, selon les différents cas de figure rencontrés.

Le tableau ci-après retrace les propositions y afférentes.

Type d'établissement scolaire	Montant de la subvention par enfant résidant dans la commune
Groupe scolaire d'Oberschaeffolsheim	30,00 €
Autres écoles élémentaires du secteur public	15,00 €
Collège d'Achenheim	30,00 €
Autres collèges du secteur public	15,00 €
Etablissements scolaires du secteur privé	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 16 voix POUR, dont 1 procuration, 1 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser, à compter du 1^{er} juin 2023, des subventions aux établissements scolaires selon les modalités ci-après :

Type d'établissement scolaire	Montant de la subvention par enfant résidant dans la commune
Groupe scolaire d'Oberschaeffolsheim	30,00 €
Autres écoles élémentaires du secteur public	15,00 €
Collège d'Achenheim	30,00 €
Autres collèges du secteur public	15,00 €
Etablissements scolaires du secteur privé	0,00 €

Al'unanimité		Pour	16	Contre		Abstention	1
--------------	--	------	----	--------	--	------------	---

6) Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

En application du Code de l'Environnement, l'administration du droit de chasse incombe à la commune, au nom et pour le compte des propriétaires des parcelles situées dans la zone chassable.

De fait, les baux de chasse, établis pour une durée de 9 ans, expirent le 1^{er} février 2024. Il convient dès lors de lancer la procédure de renouvellement desdits baux pour la période allant du 1^{er} février 2024 au 1^{er} février 2033.

Un des préalables à ce renouvellement est la constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse (CCCC).

Cette dernière est composée :

- du Maire et de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal

- du Directeur Départemental des Territoires ou de son représentant
- des représentants locaux des syndicats agricoles
- du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou de son représentant
- du Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou de son représentant
- du Lieutenant de louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, d'un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin

- du Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou de son représentant
- d'un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bis soumis au régime forestier
- d'un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers
- des locataires ou de leurs représentants des lots de chasse, à l'issue du processus du renouvellement de ceux-ci

Les attributions de la CCCC consistent :

- à assister la commune dans ses décisions relatives à la constitution des lots de chasse, aux modes de location, au choix des candidats ;
- à soutenir la commune dans la gestion des baux de chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DESIGNE** MM. Denis MEY et Alex CHRISMENT en tant que conseillers municipaux membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

7) Choix du mode de consultation des propriétaires concernés par la zone chassable

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L429-13 du Code de l'Environnement,
- Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

La procédure de renouvellement des baux de chasse doit débiter par la consultation des propriétaires concernés par la zone chassable communale, afin de déterminer l'affectation du produit de la chasse.

En ce qui concerne ce dernier, lesdits propriétaires ont le choix :

- soit de demander la répartition du produit entre eux ;
- soit de l'abandonner au profit de la commune qui l'utilisera dans l'intérêt général.

Dans ce dernier cas, une double condition de majorité est requise sur la base d'au moins des 2/3 des propriétaires représentant au moins les 2/3 des surfaces comprises dans les lots de chasse.

La consultation des propriétaires peut se faire de deux manières :

- soit par le biais d'une réunion des propriétaires fonciers,
- soit au moyen d'une consultation écrite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers concernés par l'affectation du produit de la chasse.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ladite consultation.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

8) Signature d'une convention de gestion d'une cantine-garderie avec l'ALEF

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-2,
- **Vu** les délibérations n°21/038 et n°22/02 du conseil municipal,

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la commune a confié à l'ALEF, par voie de convention, la gestion de la cantine-garderie d'Oberschaeffolsheim.

Cette convention s'achevant en juillet 2023, il est nécessaire de prévoir la continuité du service en question.

A ce titre, l'ALEF a adressé à la commune une proposition de nouvelle convention, valant pour les deux prochaines années scolaires.

Cette convention tient compte de changements structurels et financiers, entérinés par les deux parties, soit :

- une augmentation de la capacité d'accueil à 80 enfants pour la cantine-garderie,
- le passage à une capacité d'accueil à 48 enfants pour l'ALSH du mercredi,
- une facturation mensuelle des prestations de l'ALEF sur la base du volume horaire réel réalisé,
- une revalorisation de 10 % de la grille des tarifs, afin de tenir compte de l'augmentation des frais de fonctionnement du prestataire.

La nouvelle convention est établie pour une durée de deux années scolaires, sur la base d'une participation communale estimée à 73 099 € maximum par année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion avec l'ALEF, portant sur un service de cantine-garderie pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

9) Décision Modificative n°1 du budget

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 23/005 du 13 mars 2023, adoptant le budget primitif pour l'année 2023,

En complément du budget primitif adopté le 13 mars 2023, le budget communal nécessite aujourd'hui d'être modifié en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mouvements relatifs à la décision modificative 1 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
O11	Charges à caractère général	880 300,00	25 400,00	905 700,00
O12	Charges de personnel	462 000,00	0,00	462 000,00
65	Autres charges d'activités	137 984,00	0,00	137 984,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
O42	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O14	Atténuation de produits	105 000,00	0,00	105 000,00
O23	Excédent affecté à l'investissen	940 394,45	77 600,00	1 017 994,45
TOTAL		2 558 678,45	103 000,00	2 661 678,45

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
70	Produit des services	6 384,00	0,00	6 384,00
73	Impôts et taxes	1 570 200,00	155 000,00	1 725 200,00
74	Dotations et participations	285 000,00	-52 000,00	233 000,00
75	Revenus des immeubles	34 100,00	0,00	34 100,00
O13	Atténuation de charges	6 700,00	0,00	6 700,00
OO2	Excédent de fonctionnement repc	656 294,45	0,00	656 294,45
TOTAL		2 558 678,45	103 000,00	2 661 678,45

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
21	Immobilisations corporelles	592 403,23	77 600,00	670 003,23
23	Immobilisations en cours	1 783 798,78	0,00	1 783 798,78
16	Emprunt et dettes	154 000,00	0,00	154 000,00
TOTAL		2 530 202,01	77 600,00	2 607 802,01

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
10	Dotations et réserves	627 000,00	0,00	627 000,00
13	Subventions d'investissement	415 000,00	0,00	415 000,00
O40	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O24	Produits de cessions	300 000,00	0,00	300 000,00
O21	Virement de la section de fonct	940 394,45	77 600,00	1 017 994,45
OO1	Excédent d'investissement repc	244 807,56	0,00	244 807,56
TOTAL		2 530 202,01	77 600,00	2 607 802,01

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que décrite ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

10) Création de postes d'agents techniques saisonniers

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Afin de renforcer l'équipe technique communale, il est proposé de créer des postes d'agent saisonnier pour les mois de juillet et août 2023.

La répartition des postes de travail serait la suivante :

Juillet : un poste d'adjoint technique

Août : un poste d'adjoint technique

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** la création de postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels à raison de 35 heures par semaine, pour les mois de juillet et août 2023, selon la répartition suivante :

Juillet : un poste d'adjoint technique

Août : un poste d'adjoint technique

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

11)Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la déclaration de vacance n°

Afin de renforcer le service administratif, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à compter du 1^{er} juin 2023.

Ce poste est rendu nécessaire par l'évolution des missions confiées à l'agent actuellement en charge de l'accueil, ainsi que par la configuration organisationnelle de la nouvelle mairie qui sera livrée à la fin de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à compter du 1^{er} juin 2023 ;

- **FIXE** le temps de travail hebdomadaire de cet agent à 20 heures ;

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

12)Signature du Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité Européenne d'Alsace

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;
- Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;
- Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la CEA par délibération susvisée du 6 février 2023 ;
- Vu le projet de Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg adressé par la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'Oberschaeffolsheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie [proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)] et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enjeu de l'attractivité:

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. développer l'offre de service en faveur des seniors.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 16 voix POUR, dont 1 procuration, 1 abstention,

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit Contrat ;

Al'unanimité		Pour	16	Contre		Abstention	1
--------------	--	------	----	--------	--	------------	---

13) Avenant n°1 au lot n°3 « Charpentes bois MOB bardage bois » du marché relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés ;

Vu la délibération n° 22/042 du 24 octobre 2022 autorisant le Maire à signer un marché de travaux alloti relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie ;

Il y a lieu de modifier par voie d'avenant le lot n° 3 du marché relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie.

La plus-value y afférente s'élève à 5 359,00 € HT, soit 6 430,80 € TTC.

L'avenant porte le montant du lot n°3 dudit marché à 165 088,32 € HT, soit 198 105,98 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au lot n°3 du marché relatif à l'extension et à la rénovation de la mairie, tel qu'exposé ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

14) Avis sur la prolongation de l'autorisation d'exploiter de la société SABLIERES OESCH

Vu l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022, mettant en demeure la société SABLIERES OESCH de mettre en œuvre des dispositions adaptées pour éradiquer les espèces exotiques envahissantes identifiées sur son site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018, autorisant la société SABLIERES OESCH à exploiter une carrière située à Lingolsheim, Geispolsheim et Entzheim ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 12 août 2022 ;

Vu l'avis de participation du public par voie électronique sur le projet de modernisation du site exploité par la société SABLIERES OESCH ;

L'avis de la commune est sollicité par la Préfecture pour le projet de modernisation du site exploité par la société SABLIERES OESCH sur les bans de Lingolsheim, Geispolsheim et Entzheim.

Ce projet consiste en la démolition des installations existantes et la création de nouvelles unités de criblage/lavage et de traitement des eaux, d'un nouveau pont de pesée et de nouveaux parkings.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 16 voix POUR, dont 1 procuration, 1 abstention,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de modernisation du site exploité par la société SABLIERES OESCH ;

Al'unanimité		Pour	16	Contre		Abstention	1
--------------	--	------	----	--------	--	------------	---

15) Mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanent de travail des agents. Les risques concernés sont :

- pour les agents CNRACL : maladie ordinaire, longue maladie, ALD, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ;
- pour les agents IRCANTEC : maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, maladie grave.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances.

Par conséquent, il est proposé de donner mandant au Centre de Gestion pour procéder à une demande de tarification dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents communaux.

A l'issue de cette consultation, les taux de cotisation et les garanties proposées seront soumis à la commune, afin que celle-ci puisse statuer sur une adhésion audit contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents communaux ;
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées seront soumis à la commune avant toute décision d'adhésion audit marché ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et transmettre toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

16) Nomination d'un nouveau délégué de la commune au SIVU du collège d'Achenheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20/020 en date du 26 mai 2020, désignant les délégués de la commune au SIVU du collège d'Achenheim ;

Par une délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal avait désigné les délégués de la commune siégeant au sein du SIVU du collège d'Achenheim.

Pour rappel, ces délégués étaient les suivants :

Titulaires : M. Eric SCHWARTZ, M. Nicolas OEHLER

Suppléants : Mme Sylvie JURASZEK, M. Cyril LEPAGNEZ

Suite à la démission de M. OEHLER, un poste de délégué territorial est donc à pourvoir.

M. le Maire propose sa candidature pour ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 15 voix POUR (M. le Maire ne participe pas au vote),

- **DESIGNE** Monsieur le Maire en tant que délégué titulaire de la commune au SIVU du collège d'Achenheim ;

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

17)Projet de rénovation et d'extension du gymnase du collège d'Achenheim

Vu le projet de rénovation et d'extension du gymnase du collège d'Achenheim ;

La commune d'Oberschaeffolsheim fait partie du SIVU d'Achenheim qui assure la gestion des équipements sportifs attachés au collège d'Achenheim. Ce SIVU regroupe 8 communes.

Le SIVU souhaite délibérer sur les principes de cette réhabilitation, soit :

- le programme de l'opération
- le plan de financement
- les principes de prise en charge de l'investissement.

A cet effet, les conseils municipaux des communes membres sont saisis.

1) Réhabilitation du gymnase : point de situation

Éléments de contexte

Le projet de réhabilitation du gymnase du collège a été initié à la fin du mandat précédent et a fait l'objet de délibérations sur la voilure des travaux et leur financement.

Ce projet a ensuite été amendé pour répondre aux prescriptions de la CEA avec l'adjonction d'une extension d'environ 400 m².

En 2022, les Maires des 8 communes ont souhaité revoir, les modalités de prise en charge de ces travaux. Une étude juridique avec propositions a été réalisée par le cabinet d'avocats Soler Couteaux. Plusieurs réunions entre les maires se sont tenues, desquelles il ressort les principes suivants :

- Reprise du programme par le CAUE sur la base d'une réhabilitation « a minima » et adjonction d'une extension d'environ 400 m² pour permettre l'accès distinct de 2 classes
- Limitation du programme aux besoins « minimalistes du collège »
- Répartition de l'investissement entre les communes en distinguant les usages :
 - o 50% de l'investissement pour Achenheim à raison de l'utilisation des associations
 - o 50% de l'investissement entre les 8 communes à raison de l'utilisation du collège
- Montage financier : le SIVU supporte l'ensemble de l'investissement, contracte l'ensemble de l'emprunt mais ventile les quotes-parts de participation communale (x€/hab) entre les communes selon cette répartition. Il y aura donc un montant unique pour 7 communes et un montant majoré pour Achenheim
- Augmentation des loyers des occupations associatives (proposition de 3,50 € à 10 € de l'heure)

Programme technique de la réhabilitation

Le CAUE a mis à jour son programme pour tenir compte des évolutions techniques et financières :

- Évolution technique en intégrant le coût de l'extension de 400 m²
- Évolution financière en prenant en compte l'augmentation des prix des matériaux

Les coûts qui suivent s'entendent HT et coût opération (travaux + maîtrise d'œuvre MOE + frais).

Une nouvelle mise à jour est intervenue début mars qui intègre quelques prestations non prévues initialement et s'élève désormais à 3 073 700 €.

Précisément, ces nouvelles prestations concernent :

- 40 m² de surfaces de rangement supplémentaires qui n'avaient pas été prévues lorsqu'on parlait encore du projet de chapiteau du cirque. Ce chapiteau n'a plus lieu d'être.
- Des vestiaires indépendants dans l'extension
- Un supplément pour agrès et ancrages qui étaient jugés insuffisants
- Des panneaux photovoltaïques pour 100 000 €
- Des enrobés (actuels terrains extérieurs de basket) pour 75 000 €

2) Plan de financement

Sous réserve des arbitrages à venir, le plan de financement, porté par le SIVU, serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	2 586 793	Subvention CeA :	1 075 000
Dont 100 000 € panneaux phot.		Subvention Région :	50 000
Dont 75 000 enrobés		Subvention Etat :	400 000
Autofinancement SIVU :	48 700		
Honoraires et frais :	486 907	Emprunt :	1 500 000
Total dépenses :	3 073 700	Total recettes :	3 073 700

3) Impacts sur le budget de fonctionnement

Des propositions pour la souscription d'un emprunt ont été demandées. Le principe de la répartition est le suivant :

- Le SIVU contracte l'intégralité de l'emprunt et en rembourse l'intégralité des annuités
- Les communes contribuent aux charges du SIVU de façon différenciée

La quote-part respective de 50% pour Achenheim et 50% pour les 8 communes résulte du taux d'occupation actuel.

L'impact du remboursement de cet emprunt dépendra de l'évolution des taux et de la date de souscription de l'emprunt.

L'estimation qui peut en être faite (valeur avril 2023) tient compte de la répartition démographique actuelle - nombre d'habitants au recensement INSEE au 1^{er} janvier 2023 :

- o 8 communes : 11 750 habitants
- o Achenheim : 2 338 habitants

- Quote-part 8 communes (dont Achenheim) : 4,12 € / hab
- Quote-part supplémentaire Achenheim : 20,74 € / hab

En conséquence, tenant compte de la population actuelle, l'impact de l'emprunt serait de :

- De 4 à 5 € par habitant pour chacune des 8 communes,
- De 21 à 26 € par habitant pour Achenheim seul.

Il est demandé aujourd'hui à chacune des communes de donner son avis afin que le SIVU puisse engager la procédure de réhabilitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 16 voix POUR, dont 1 procuration, 1 abstention,

- **PREND ACTE** du projet de réhabilitation des équipements sportifs du collège d'Achenheim ;
- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension du gymnase du collège pour un montant prévisionnel de 3 073 000 € HT, conformément à l'étude réalisée par le CAUE ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, tel que décrit ci-avant ;
- **AUTORISE** les représentants de la commune auprès du SIVU à porter la présente délibération auprès du comité directeur dudit SIVU ;

Al'unanimité		Pour	16	Contre		Abstention	1
--------------	--	------	----	--------	--	------------	---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 22 h 22.

Le Secrétaire de séance
François-Xavier CLEMENT



Le Maire
Jean-Paul PRÈVE

